

## Opéra-Théâtre - Emploi de directeur technique - Renouvellement

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :** Par délibération du 20 mars 2003, le Conseil Municipal a créé l'emploi de directeur technique de l'Opéra-Théâtre comportant essentiellement :

- l'encadrement du personnel technique de l'Opéra-Théâtre (coordination, planification, ...),
- la responsabilité du bâtiment et des équipements notamment au regard de la sécurité, mais aussi des moyens d'entretien et de développement en concertation avec les services techniques de la Ville,
- la direction technique des productions, à savoir la responsabilité :
  - de la réalisation et de l'exploitation technique des activités,
  - des négociations techniques pour l'organisation de l'accueil des spectacles,
  - de la réalisation des productions : mise en œuvre, étude des fiches techniques, finalisation, proposition de solutions, ...

Cet emploi est actuellement pourvu par un agent contractuel dont l'engagement prend fin le 30 avril 2006. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur cette question.

Il importe d'assurer la continuité de cet emploi de directeur technique indispensable au bon fonctionnement de l'Opéra-Théâtre.

Ce responsable doit justifier d'une grande expérience du milieu du spectacle vivant et des techniques de scène ainsi que d'un sens artistique affirmé.

Compte tenu notamment :

- de la spécificité de cet emploi,
- de la nature des fonctions afférentes à celui-ci qui nécessitent des connaissances et des aptitudes très particulières,
- des besoins du service en raison du caractère particulier des missions assignées,

l'emploi de directeur technique de l'Opéra-Théâtre à temps complet peut être ouvert à un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'agent concerné, rattaché à la Direction du Développement Culturel, de formation supérieure percevrait la rémunération à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992, la prime de fin d'année, afférente à l'indice brut 807. Il bénéficierait en outre de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans) il ne pourrait être prorogé que par une reconduction expresse.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à pourvoir l'emploi de directeur technique de l'Opéra-Théâtre dans les conditions ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

**«Mme Catherine COMTE-DELEUZE :** Je voulais faire un cavalier sur ce dossier. En réalité, j'ai posé la question à M. ROIGNOT il y a quelques mois. Comme on est en train de parler de théâtre, je lui renouvelle ma demande, serait-il possible un jour que vous nous fassiez le point sur le taux de fréquentation de cet Opéra-Théâtre ? Qui y vient, quand, à quel rythme ?

**M. Michel ROIGNOT :** On vous donnera cela par écrit mais c'est un dossier qu'on présente tous les ans lors de la séance consacrée au bilan des délégations de service public. Toutes les informations y sont mais on vous fera une petite extraction, par écrit, des fréquentations, pas de problème».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.*